

Les résolutions Adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/11/2017

PREMIERE RESOLUTION :

Faisant suite au changement de la date d'attribution des actions gratuites prévue et annoncée initialement pour le 05/07/2017, mais concrétiser réellement le 07/07/2017, et suite à un engagement d'approbation pris auprès du Conseil du Marché Financier CMF, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve sans réserve aucune ledit changement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Trois Million Cinq Cent Cinquante Cinq Milles 656 (3 555 656) Dinars** pour le porter de **Quarante Neuf Millions Sept Cent Soixante Dix-neuf Milles Cent Quatre vingt Six (49 779 186) Dinars** à **Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves et ce par l'émission de **Trois Million Cinq Cent Cinquante Cinq Milles 656 (3 555 656) Actions nouvelles gratuites**, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec 02 rompu.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les 3 555 656 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 3 555 656 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2017.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 02 droits d'attribution rompu.
- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 13/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à **Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars** divisé en **Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) action** de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (53.334.842), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

Composition du bureau

La Présidente

Madame Jalila MEZNI

Le Secrétaire

Monsieur SAID Ramzi

Les Scrutateurs

Le CTKD, représenté par Monsieur Abdelbasset BEN MOUSSA

Monsieur Hammadi MOKDADI